

Objet : Arrêté portant autorisation d'empiètement sur chaussée – 15 rue Madame de Sévigné

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 17 janvier 2025 de **Madame DUFOUR Ginette**, domiciliée 15 rue Madame de Sévigné – 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS qui souhaite empiéter sur la voie publique pour une livraison de bois de chauffage, **CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu soit samedi 18 janvier 2025 pour la journée ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le ramassage du bois de chauffage,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la livraison de bois de chauffage soit samedi 18 janvier 2025 pour la journée, un empiètement sur chaussée (trottoir et voirie) est autorisé pour entreposer les bûches de bois au 15 rue Madame de Sévigné – 35 680 Louvigné-de-Bais.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Passage rétrécit,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place et entretenue par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Pour le Maire,
Par déléation,
la Directrice Générale des services,
Anne-Emmanuelle BEATRIX

Fait à Louvigné de Bais,
Le 17 janvier 2025,

Le Maire,
Thierry PIGEON

